

Collectif des Partis et Mouvement politiques de
l'opposition et les Députés de l'opposition à
l'Assemblée Nationale

Tél : (+229) 0166693333

E-mail : ldlesdemocrates@gmail.com

Cotonou- République du Bénin

Cotonou, le 20 janvier 2025

Aux Missions Diplomatiques et
Institutions Internationales en
charge de la protection des Droits
Humains

**Objet : Dégradation des droits
de l'homme au Bénin**

Chers diplomates

Chers Responsables d'Organisations internationales

Chers amis et partenaires du Bénin,

Mesdames, Messieurs,

Nous venons par la présente attirer votre attention sur la dégradation alarmante de l'état des droits de l'homme au Bénin.

Mesdames et Messieurs, après la Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990, le Bénin s'est résolument engagé sur le chemin de la démocratie et des droits de l'homme.

Ledit engagement a été expressément consigné dans le préambule de la Constitution du 11 décembre 1990, dans la formule suivante: « *Affirmons solennellement notre détermination par la présente Constitution de créer un Etat de droit et de démocratie pluraliste, dans lequel les droits fondamentaux de l'homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis, protégés et promus comme la condition nécessaire au développement*

véritable et harmonieux de chaque Béninois tant dans sa dimension temporelle, culturelle que spirituelle ».

Depuis cette Conférence, le Bénin a bâti, à coups d'efforts soutenus et de persévérance accrue, un système politique basé sur le pluralisme, le respect des droits humains, l'indépendance de la justice et des institutions de contre-pouvoir. L'alternance à divers niveaux de la gouvernance au Bénin, s'était toujours opérée de manière régulière, à travers des élections transparentes, équitables, pacifiques et inclusives. Depuis 1990 jusqu'au 06 avril 2016, le pays avait toujours été un havre de paix et de quiétude dont le modèle de démocratie en Afrique, était régulièrement félicité et pris en bel exemple.

Qu'il vous souvienne que Monsieur Patrice TALON, accusé de *tentative d'empoisonnement et de coup d'Etat contre l'ancien Président de la République Boni YAYI* [encore en exercice à l'époque], s'était exilé en France.

Mais, l'environnement pacifique entretenu par la culture démocratique des Béninois et une Justice impartiale, a permis à Monsieur Patrice TALON de revenir dans son pays et de se porter candidat, de battre librement campagne pour finalement se faire élire Président de la République en 2016.

Mais une fois élu, il a entrepris, par divers moyens, la destruction méthodique de tout l'édifice démocratique bâti pendant les 26 années précédant son avènement. Aujourd'hui, le Bénin est classé dans la catégorie « *Régime hybride* », niveau inférieur dans l'index de la démocratie publié chaque année par « *Economist Intelligence Unit* »¹.

Pour parvenir à son dessein, de 2017 à aujourd'hui, le Président Patrice TALON a soutenu et fait voter une série de lois qui ont contribué à réduire les libertés fondamentales, la liberté de presse et d'opinion, le droit de grève et mettre sous coupe réglée la justice qui avait toujours été, jusque-là, une institution indépendante, un rempart contre l'injustice et les violations des droits humains. Parmi ces lois, on peut citer :

- **Le code du numérique**

Le Bénin disposait depuis 2015 de la loi N° 2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin. Ce code encadre et organise le secteur des médias. A son arrivée au pouvoir, le Président Talon a fait voter la loi N°2017-20

¹ <https://www.eiu.com/n/democracy-index-conflict-and-polarisation-drive-a-new-low-for-global-democracy/>

portant Code du numérique en République du Bénin. Ce dernier a malheureusement ouvert la voie au bâillonnement des médias et à l'insécurité juridique de ses acteurs. Il a d'emblée enseveli progressivement la liberté d'opinion. Grâce aux dispositions de l'article 550², alinéa 1, 17 web-activistes³ et blogueurs ont été arrêtés au Bénin en 2020 et jetés en prison, selon *Amnesty International*.

Cette même disposition juridique a été utilisée pour arrêter le journaliste Ignace SOSSOU à son domicile le 19 décembre 2019. Le même Code du numérique a permis les arrestations de plusieurs journalistes en violation des dispositions du Code de l'Information et de la Communication applicable au secteur des médias. Il s'agit des journalistes :

- Casimir KPEDJO en avril 2019
- Aristide FASSINOU HOUNKPEVI en janvier 2020
- Hervé ALLADE et Patrice GBAGUIDI en novembre 2021
- Virgile AHOUANSE en décembre 2022
- Maxime LISSANON en janvier 2023

Ces derniers mois, plusieurs médias ont alerté sur des morts brutales et mystérieuses de journalistes sans que personne ne s'en émeuve pour autant. Ces morts ont atteint des chiffres⁴ qui étonnent.

▪ La loi sur le droit de grève et de manifestation

Dès qu'il est venu au pouvoir, le Président TALON a montré son hostilité à la liberté syndicale et aux grèves en dénonçant le Bénin comme un « pays de pagaille ». C'est ainsi que grâce à sa majorité à l'Assemblée nationale, il a réussi à faire voter la loi N°2018-34 du 05 octobre 2018 modifiant et complétant la loi n°2001-09 du 21 juin 2002 portant exercice du droit grève en République du Bénin. Cette nouvelle loi comporte deux dispositions préjudiciables à la liberté syndicale. Il s'agit de l'interdiction du droit de grève à certaines corporations et la restriction de ce droit à toutes. Selon son article 2, alinéa 2, « *En raison de la spécificité de leurs missions, les personnels militaires, les personnels paramilitaires (police, douanes, eaux, forêts) les*

² « Quiconque initie une communication électronique qui contraint, intimide, harcèle ou provoque une détresse émotionnelle chez une personne, en utilisant un système informatique dans le but d'encourager un comportement grave, répété et hostile est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) mois à deux (02) ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) francs CFA à dix millions (10 000 000) de francs CFA, ou de l'une de ces deux peines seulement ; »

³ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/01/benin-au-moins-personnes-poursuivies-en-moins-de-deux-ans/>

⁴ <https://lepatriotebenin.com/index.php/2024/10/07/deces-au-benin-lhecatombe-inquietant-dans-les-medias/>

personnels des services de santé ne peuvent exercer le droit de grève. La grève de solidarité est interdite ».

Concernant la restriction, l'article 13 de cette nouvelle loi dispose que « *Lorsque les procédures sont respectées, le droit de grève s'exerce dans certaines conditions de durée qui ne peut excéder 10 jours au cours d'une même année, sept jours au cours d'un même semestre, et deux jours au cours d'un même mois* ».

Pour vicier davantage le cadre législatif et supprimer le droit à la manifestation, le Gouvernement a fait modifier le Code Pénal et y a introduit « *le délit d'attroupement non armé non autorisé* ». Désormais, pour faire une marche ou un mouvement de protestation, il faut avoir une autorisation préalable que les autorités compétentes ne délivrent presque plus.

En termes clairs, il s'agit d'une suppression tacite du droit de grève et de manifestation au Bénin. Ce dispositif répressif a donné les résultats escomptés par le pouvoir, puisque depuis 2018, il n'y a presque plus de grève au Bénin. Les rares marches de protestation ont été soit interdites ou réprimées violemment. Fin avril 2024, plusieurs marches projetées par les organisations syndicales dans le cadre des manifestations de la fête internationale du travail ont été empêchées, voire réprimées et certains responsables syndicaux et leurs membres arrêtés, gardés à vue et poursuivis devant les tribunaux.

Chers diplomates

Chers Responsables d'Organisations internationales

Chers partenaires et amis du Bénin,

Mesdames et Messieurs,

Vous comprenez donc qu'au Bénin, sous la gouvernance du Président Patrice TALON, manifester ou faire grève est devenu un crime aussi condamnable que le meurtre et l'assassinat.

▪ **La caporalisation de la justice béninoise**

Pour mieux asseoir son pouvoir autoritaire, le Gouvernement a fait voter la loi N°2018-13 du 02 juillet 2018 instituant la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme

(CRIET) et la loi N° 2018-02 du 2 juillet 2018, modifiant et complétant la loi organique n° 94-027 du 18 mars 1999 relative au Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM).

Avec l'avènement de la CRIET, la justice béninoise a perdu son indépendance et est devenue, au fil des jours, un instrument manipulable, utilisé par le pouvoir pour persécuter ses opposants. Elle n'inspire donc plus confiance.

Créée, dit-on pour lutter contre les crimes économiques et le terrorisme, la CRIET s'est transformée en une vraie cour politique, chargée de la répression des acteurs politiques de l'opposition. Un à un, presque tous les leaders politiques de l'opposition sont passés devant elle et ont tous été condamnés à des peines lourdes allant de 10 à 20 ans de prison fermes avec parfois des amendes. On peut citer :

- *Monsieur Sébastien AJAVON, condamné à 20 ans de prison et 5 millions d'amende pour trafic de drogue le 18 octobre 2018 ; puis en 2021 à 5 ans de prison et 2 millions d'amende et à payer 140 milliards à l'Etat béninois au titre de dommages et intérêts.*
- *Monsieur Komi KOUTCHE condamné à 20 ans de prison et 500 millions d'amende pour détournement de deniers publics le 03 avril 2020.*
- *Monsieur Léhady SOGLO condamné à 10 ans de prison et 267 millions de dommages et intérêts à l'Etat pour abus d'autorité le 29 juin 2020.*
- *Professeur Frédéric Joël AÏVO, condamné à 10 ans de prison et 45 millions d'amende pour blanchiment de capitaux le 07 décembre 2021.*
- *Madame Réckiatou MADOUGOU condamnée à 20 ans pour terrorisme le 11 décembre 2021.*

Chers diplomates,

Chers Responsables d'Organisations Internationales,

Chers amis et partenaires du Bénin,

Mesdames et Messieurs,

Toutes ces décisions ont été prises en dehors de toute logique de droit et de toutes procédures judiciaires normales. Les procès n'étaient fondés sur aucun fait matériel probant et étaient

constitués d'accusations sans preuves. Il s'ensuit que, chaque fois qu'une décision de la CRIET est déférée devant une juridiction internationale pour arbitrage, elle est toujours jugée non conforme aux principes des droits humains contenus dans les instruments juridiques ratifiés par le Bénin.

A titre illustratif :

- ✓ le 23 avril 2019, la justice espagnole a rejeté la demande de l'État béninois d'extrader l'ex-ministre de l'Économie et des Finances Komi KOUTCHE, en arguant de ce que, la CRIET ne respecte pas les principes élémentaires de droit.
- ✓ le 29 mars 2019, à la suite d'une plainte de Sébastien AJAVON, la Cour Africaine des Droits de l'Homme d'Arusha (Tanzanie) a demandé au Gouvernement béninois d'annuler la décision⁵ le condamnant à 20 ans de prisons, affirmant sans ambages, d'en effacer les effets et d'en rendre compte dans les six mois. La CADHP a aussi demandé la réhabilitation des droits politiques de M. AJAVON, mais le Gouvernement a choisi d'ignorer cette décision. Au lieu de se conformer à ces injonctions, le Bénin s'est retiré du mécanisme de saisine citoyenne de la Cour, privant ses citoyens de ce droit de recours dont ils disposaient pour faire face aux abus.
- ✓ Réckiatou MADOUGOU, candidate du parti *Les Démocrates* à l'élection présidentielle de 2021 et Joël AÏVO ont, quant à eux, saisi le Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire (GTDA) des Nations-Unies qui a déclaré que leurs détentions étaient arbitraires et demandé leurs libérations respectives. Le 2 novembre 2022, le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations-Unies a demandé à l'État Béninois, la remise en liberté de l'opposante et ex-ministre, condamnée en décembre 2021 à vingt ans de prison pour « *financement du terrorisme* ». Le 13 novembre 2024, la même institution, a, de nouveau, demandé à l'État béninois de libérer Joël AIVO, arbitrairement condamné à dix ans de réclusion criminelle pour « *blanchiment de capitaux* » et « *atteinte à la sûreté de l'État* ». Des accusations fantaisistes formulées par une justice aux ordres avec pour objectif principal la répression des voix de l'opposition et sa décapitation pure et simple.

Ces cinq responsables politiques persécutés par la CRIET ont été ou sont des potentiels candidats à l'élection présidentielle au Bénin. Joël AÏVO et Réckiatou MADOUGOU ont

⁵ <https://www.jeuneafrique.com/756895/societe/affaire-ajavon-la-cour-africaine-des-droits-de-lhomme-condamne-le-benin/>

même fait acte de candidature à l'élection présidentielle de 2021, mais en ont été exclus par le régime, pour défaut de parrainage.

D'ailleurs, au sujet de cette Cour, un de ses anciens juges, le sieur Essowé BATAMOUSSI⁶, a dû fuir le pays, car il ne supportait plus la pression que le Gouvernement exerçait sur eux pour obtenir de lourdes condamnations des opposants politiques. Ce juge a finalement obtenu l'asile en France. Au demeurant, d'après le Groupe de travail sur la détention arbitraire, la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) est une juridiction « *qui constitue de facto un organe chargé de poursuivre et de juger les opposants politiques* ».

De 2018 à 2021, la CRIET a poursuivi et condamné des centaines d'opposants politiques au régime sur la base d'accusations sans fondements. Aujourd'hui, ils ont été majoritairement libérés, parfois sans qu'aucune décision ne les condamne.

▪ La réforme du système politique

Chers diplomates

Chers Responsables des Institutions Internationales,

Chers amis et partenaires du Bénin,

Mesdames et Messieurs,

Aussitôt élu Président de la République le 06 avril 2016, le Président TALON décide de réformer le système politique. Après discussion avec la classe politique, il fait voter la loi N° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral et la loi N°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des Partis Politiques. Ces deux lois ont corsé les conditions de création des partis politiques et rendu le processus électoral plus inaccessible avec les parrainages et les cautions financières plus élevées du Continent africain. Elles ont aussi modifié la structure de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), organe chargé de l'organisation des élections au Bénin depuis des décennies.

Ces réformes ont conduit dans un premier temps, au déni de reconnaissance des partis politiques de l'opposition et plus tard, à leur exclusion du processus électoral. En 2019, 2020 et 2021, le Bénin a organisé des élections auxquelles aucun parti politique de l'opposition n'a participé. Cette situation a révolté les populations qui ont décidé de manifester pour réclamer des élections

⁶ <https://www.france24.com/fr/afrique/20210406-b%C3%A9nin-un-juge-d-un-tribunal-sp%C3%A9cial-fui-le-pays-d%C3%A9non%C3%A7ant-des-pressions>

inclusives. En réponse aux manifestations populaires, le pouvoir TALON a déployé l'armée et la police dans les contrées pour réprimer sans pitié les citoyens. Des dizaines de manifestants sont morts fusillés, parfois même sans avoir jamais participé aux mouvements. Des enquêtes conduites par des médias et des Organisations de la société civile ont révélé que vingt-cinq (25) personnes ont été fusillées au cours des élections législatives de 2019, communales de 2020 et présidentielle de 2021. Le cas de Dame Prudence AMOUSSOU a ému tout le peuple béninois. Cette revendeuse de trente-sept ans (37) ans a été tuée par balle à Cotonou, alors qu'elle allait chercher son enfant au bord de la voie. C'est aussi le cas de Djayane KANDISSOUNON, un jeune de 17 ans fusillé, alors qu'il était dans une foule de manifestants. Pour la première fois depuis 1990, le Bénin a connu un Parlement monocolore après ces élections violentes. Seuls l'Union Progressiste (UP) et le Bloc Républicain (BR), les deux partis siamois créés par le Chef de l'Etat lui-même ont siégé.

▪ **Menaces sur la vie humaine,**

Chers diplomates

Chers Responsables d'organisations internationales de défense des droits de l'homme,

Chers amis et partenaires du Bénin,

Mesdames et Messieurs,

Depuis le 06 avril 2016, on a également assisté à une sorte de banalisation de la vie humaine. La Police Républicaine multiplie les bavures et tue impunément sans que leur hiérarchie ou le Gouvernement ne pipe mot. Ce régime politique est caractérisé aussi par la violence de ses agents de police. Les opérations de maintien de l'ordre tournent vite aux drames. Le cas le plus récent, qui fait grand-bruit actuellement, est celui du décès tragique de Fayçal OUOROU, un jeune de 25 ans, battu à mort par la police à Parakou, le **22 novembre 2024**. Après le crime, ils sont allés déposer le corps plus loin, au bord de la voie pour simuler une mort par accident. Le tollé suscité par cette affaire après les déclarations des témoins, a contraint le Gouvernement et la hiérarchie de la police à réagir et à reconnaître, pour une fois, l'existence des bavures et des persécutions policières.

Plusieurs cas de bavures policières ont conduit à des morts de personnes. On peut citer les cas de Martin HOUNGA (18 ans), tué lors d'une opération de police dans la nuit du 4 septembre 2023, dans la localité de Hêvié (commune d'Abomey-Calavi). La police a annoncé le 12 septembre que l'affaire avait été confiée au Parquet du tribunal d'Abomey-Calavi et à

l'inspection technique de la police afin qu'une enquête judiciaire et administrative soit menée. Mais aucun résultat de l'enquête n'est disponible à ce jour. Idem pour le cas de l'étudiant Théophile DJAHO tué le 24 mars 2020 sur le campus d'Abomey-Calavi.

Courant le mois d'octobre 2024, douze corps ont été retrouvés en deux semaines dans cinq (05) communes du pays. Des témoignages font état de ce que certains parmi eux ont été arrêtés par la police quelques jours plus tôt. Les corps ont été retrouvés dans les communes de Djougou, Bonou, Adja Ouèrè, Adjohoun et Dogbo⁷

Comment oublier le cas du jeune Latifou RADJI, arrêté lors des manifestations de 2019, mort le 30 juin 2024, menotté à son lit d'hôpital, sous assistance respiratoire. Aucune enquête n'a été ouverte pour situer les responsabilités. Le comble est qu'il aura bénéficié à la suite de sa mort d'un non-lieu au terme d'une détention de 5 ans.

Une autre situation tragique persiste concernant les violences électorales survenues à Savè, où plusieurs familles n'ont toujours pas pu récupérer les corps de leurs proches. Des victimes, pour la plupart jeunes, sont mortes lors des affrontements avec les forces de l'ordre. Les autorités ont procédé à la saisie de leurs corps, empêchant ainsi leur restitution aux familles. Ces dernières, plongées dans le deuil et l'incertitude, n'ont pas eu la possibilité d'organiser des funérailles dignes pour leurs enfants. Cette rétention des dépouilles, sans explication ni transparence, constitue une atteinte grave aux droits des familles et au respect dû aux défunts, exacerbant la douleur des proches et renforçant le climat de méfiance envers les autorités.

Plus consternant, l'extrême volonté de réprimer, amène les autorités béninoises à utiliser des techniques dignes d'un siècle révolu. Le 12 août 2024, Steve AMOUSSOU, accusé d'être un cyber activiste hostile au régime du Président TALON, a été kidnappé au Togo et confié à la police béninoise par des individus dont Ouanilo Jérôme MEDEGAN FAGLA, Directeur général de l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, selon le communiqué du Procureur de Lomé. Steve AMOUSSOU, malgré son kidnapping, est actuellement jugé par la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET). En réaction de cet acte qui viole toutes les règles du droit international d'extradition et de coopération pénale internationale, le Procureur de la République du Parquet de Lomé (Togo), Talaka MAWAMALE a cru devoir lancer un mandat d'arrêt contre les ravisseurs de Steve AMOUSSOU le 25 août 2024. Ce mandat, comme l'on peut le prévoir, n'a pas été exécuté par l'État béninois.

⁷ <https://lepatriotebenin.com/index.php/2024/10/21/insecurite-grandissante-au-benin-12-morts-en-2-semaines-dans-5-communes/>

Sur le même chapitre des arrestations intempestives, mentionnons celle de l'ancien Directeur Général de la police, l'Inspecteur Général Louis Philippe HOUNDEGNON, interpellé et incarcéré le 13 novembre 2024, pour ses prises de position défavorables au régime. Il en est de même des Sieurs Olivier BOKO et Oswald HOMEKY, tous deux retenus dans les liens de la détention depuis le 23 septembre 2024, pour tentative de coup d'Etat.

Déjà en 2021, soit le 2 juillet, face à la situation des droits humains qui n'était pas aussi inquiétante que celle qu'on vit aujourd'hui, le Conseil d'Etat français a finalement décidé de sortir le Bénin de la liste des « *pays sûrs* » du fait des menaces inquiétantes sur la démocratie et les droits de l'homme. Et l'Office Français de la Protection Des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ne cesse de recevoir des demandeurs d'asile provenant du Bénin.

En agissant ainsi, les autorités béninoises isolent davantage le pays et le placent dans la catégorie des États voyous, où les lois internationales et les droits fondamentaux sont systématiquement méprisés.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous :

- Exigeons la libération sans condition de Joel AIVO et de Réckiatou MADOUGOU conformément à l'avis du Groupe de travail contre la détention arbitraire ;
- Exigeons la libération de tous les prisonniers politiques ;
- Exigeons le retour digne de tous les exilés politiques ;
- Demandons la restitution aux familles concernées, des corps des manifestants tués en 2021 ;
- Exigeons une enquête indépendante sur toutes les exécutions extrajudiciaires documentés ;
- Exigeons une enquête indépendante sur toutes les victimes des forces de l'ordre au Bénin ;
- Exigeons la libération de Steve AMOUSSOU et la lumière sur le rôle joué par Ouanilo MEDEGAN FAGLA dans son kidnapping ;
- Exigeons le retour intégral du droit de grève et du droit de manifester ;
- Exigeons l'organisation d'un dialogue politique national.

Confiant en votre engagement pour la consolidation de la démocratie et le respect des droits humains au Bénin, tout en vous remerciant pour votre attention, nous promettons d'œuvrer au renforcement de votre coopération avec notre pays et vous prions de recevoir nos respectueuses salutations.

Ont signé à Cotonou, le 8 janvier 2025 :

Pour le Parti Grande Solidarité
Républicaine GSR



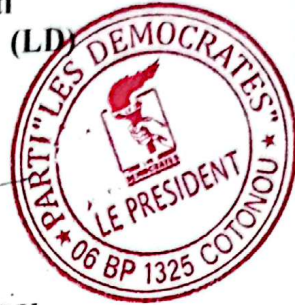
Antoine GUEDOU-VISSETOGBE



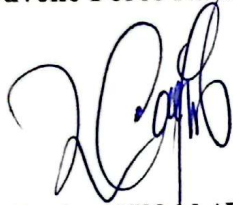
Pour le parti
Les Démocrates (LD)



Eugène AZATASSOU



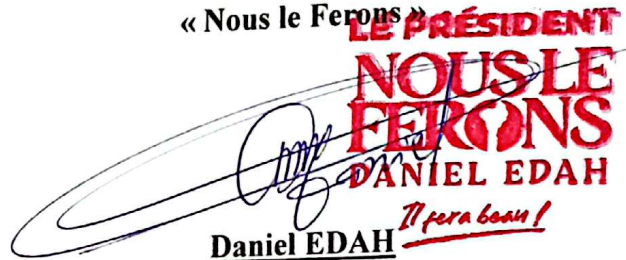
Pour le Parti
Nouvelle Force Nationale



Apollinaire Wilfrid AVOGNON



Pour le Mouvement
« Nous le Férons »



**LE PRÉSIDENT
NOUS LE
FERONS
DANIEL EDAH**
Il fera beau!

Daniel EDAH

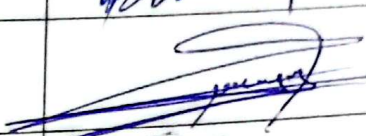
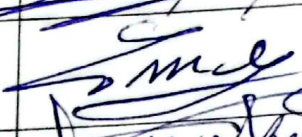
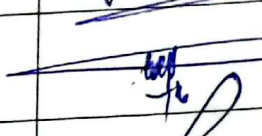
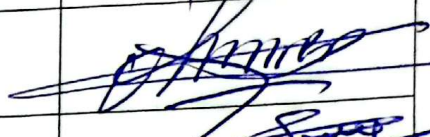
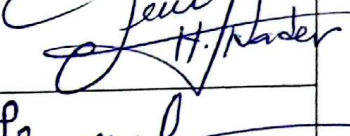
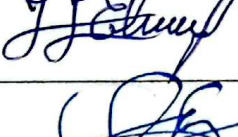
Pour le parti Mouvement
Populaire de Libération

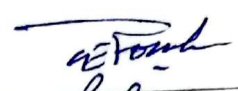
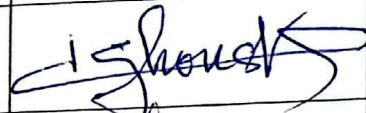


LE PRÉSIDENT

Expérience TEBE



N°	Députés du Groupe Parlementaire « Les Démocrates »	Signature
1	SOUNON BOKE Soumaïla	
2	OUASSAGARI Bio Sika Abdel Kamel	
3	SABI KARIM Alassane	
4	KORA Zénabou	
5	HOUNDETE Eric Louis Camille	
6	OLOSSOUMAÏ Hélène	
7	HOUNGA Midofin Antonin	
8	MOUCOURE Boko Souley Malam	
9	SARIKI Raouf	
10	WOROUCOUBOU Habibou	
11	AROUNA Issiaka	
12	OROU TAMA Viviane	
13	DEGNY Fadégnon Léon	
14	AÏHE Y. Elise	
15	OGBON Kolawolé Djima	

16	TOSSAH Ogoussi Edwige	
17	IMOROU Taïrou	
18	ATCHADE Nourénou	
19	Do REGO B. Léansou	
20	ADECHOKAN Gafari	
21	HOUNMENOU Denise Mahougnon	
22	GODONOU Joël Timothée Sènou	
23	NAHUM Constant	
24	ADJOVI Chantal	
25	AHOSSI Comlan Léon	
26	RADJI Akim	
27	SODJINOU Michel François Oloutoyé	
28	HOUNSOU Nounagnon Célestin	